

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 novembre 2018, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2018-11-13 - 393

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Monsieur Guy Charbonneau, maire, présente les personnalités du mois, soit les concurrents de Sainte-Anne-des-Plaines au concours de l'Ordre national du Mérite agricole, édition 2018, à savoir : Madame France Majeau de Bleuetière des Plaines, Madame Lise Lemay et Messieurs Raphaël et Yvon Lauzon de Fraisière Lauzon et fils, Madame Isabelle Charbonneau et Messieurs Simon Charbonneau et Éric Landry de Fraisebec, Madame Francine Canaff et Monsieur Christian Alary de Serres et Jardins RCGA ainsi que Madame Sylvie Chaput et Monsieur Yvan Chaumont de Yvan Chaumont et Sylvie Chaput s.e.n.c.

2018-11-13 - 394

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 395

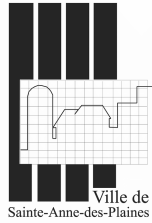
Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 octobre 2018, tel que rédigé;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 396

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d'octobre 2018 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
85 143 à 85 403	3 030 030,49 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 397

Adoption - Règlement n° 705-1 Règlement modifiant le règlement n° 705 concernant le mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et fixant les modalités d'application

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 705-1 lors de la séance tenue le 9 octobre 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 705-1 modifiant le règlement n° 705 concernant le mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et fixant les modalités d'application;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 398

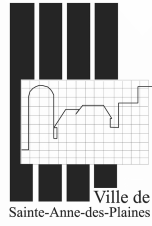
Adoption - Règlement n° 747-6 Règlement modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances, afin de modifier la liste des plantes nuisibles

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 747-6 lors de la séance tenue le 9 octobre 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 747-6 modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances, afin de modifier la liste des plantes nuisibles;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 399

Adoption - Règlement n° 977

Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement n° 977 lors de la séance tenue le 9 octobre 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 977 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 400

Adoption - Règlement n° 3900-3

Règlement sur la circulation et le stationnement

Attendu la présentation du projet de règlement n° 3900-3 lors de la séance tenue le 9 octobre 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 3900-3 sur la circulation et le stationnement;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 401

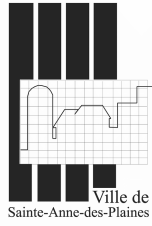
Avis de motion et dépôt - Règlement n° 978

Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 125 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2019

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 125 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2019 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 402

Adjudication de soumission **Entretien des patinoires pour la saison hivernale 2018-2019**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2018-2019;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission conforme, laquelle est ci-après mentionnée, à savoir:

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Entreprises S. Maisonneuve inc.	41 811,00 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Les Entreprises S. Maisonneuve inc. s'avère conforme et avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2018-2019 soit confié à Les Entreprises S. Maisonneuve inc., considérant que son offre, au montant de 41 811,00 \$ incluant les taxes, s'avère la seule conforme;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 403

Adjudication de soumission **Aménagement du lien cyclable Les Moulins d'En Haut section Sainte-Anne-des-Plaines**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'aménagement du lien cyclable Les Moulins d'En Haut section Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

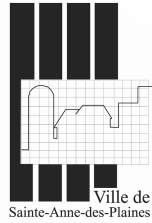
Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Construction Vert Dure inc.	6 768 428,78 \$
Cusson-Morin Construction inc.	7 180 795,80 \$
Construction Bau-Val inc.	8 360 000,00 \$
Lanco Aménagement inc.	8 540 605,72 \$
Pavage Multipro inc.	8 896 427,20 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	10 097 408,15 \$
Eurovia Québec Grands projets inc.	10 660 066,01 \$
Construction Anor (1992) inc.	13 872 423,60 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Construction Vert Dure inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que l'aménagement du lien cyclable Les Moulins d'En Haut section Sainte-Anne-des-Plaines soit confié à Construction Vert Dure inc. considérant que son offre, au montant de 6 768 428,78 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 404

Adjudication de soumission

Construction de deux passerelles préfabriquées modulaires au-dessus de la rivière Mascouche et du ruisseau Lacorne

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la construction de deux passerelles préfabriquées modulaires au-dessus de la rivière Mascouche et du ruisseau Lacorne;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Constructions BSL inc.	954 410,35 \$
Cusson-Morin Construction inc.	1 024 122,33 \$
Expertise C4 inc.	1 222 167,00 \$
Nobesco	1 238 970,60 \$
Eurovia Québec Grands projets inc.	1 337 693,13 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Constructions BSL inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la construction de deux passerelles préfabriquées modulaires au-dessus de la rivière Mascouche et du ruisseau Lacorne soit confiée à Consctuction BSL inc. considérant que son offre, au montant de 954 410,35 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse, et ce, sous réserve de l'approbation par Hydro-Québec de l'étude de protection concernant la passerelle de la rivière Mascouche;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 405

Adjudication de soumission

Fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable - Année 2019

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques, pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable en 2019;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

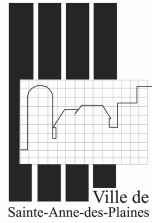
Soumissionnaires	Montants - (avant taxes)	
	Permanganate de potassium 12 000 kg	Polychlorure d'aluminium 310 000 kg
Univar Canada Ltd	4,9846 \$ / kg	-
Brenntag Canada inc.	5,399 \$ / kg	-
Kemira Water Solutions Canada inc.	-	41,00 \$ / 100 kg

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la fourniture de permanganate de potassium pour le traitement de l'eau potable soit confiée à Univar Canada Ltée, pour l'année 2019, considérant que son offre au montant de 4,9846 \$ / kg (avant taxes), soit 68 772,53 \$ incluant les taxes s'avère conforme et la plus avantageuse;

Que la fourniture de polychlorure d'aluminium pour le traitement de l'eau potable soit confiée à "Kemira Water Solutions Canada inc.", pour l'année 2019, considérant que son offre au montant de 41,00 \$ /100 kg (avant taxes), soit 146 133,23 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 406

Adjudication de soumission

Nettoyage des puits 1, 2 et 5 pour le service des travaux publics et du traitement des eaux

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des puits 1, 2, 5 et 8 pour le service des travaux publics et du traitement des eaux;

Attendu qu'aux termes des documents d'appel d'offres, le soumissionnaire devait présenter des prix pour l'option 1, qui consistait en le nettoyage des puits 1, 2, 5 et 8, ainsi que pour l'option 2, qui consistait en le nettoyage des puits 1, 2 et 5;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission conforme, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
R.J. Lévesque et fis Ltée	Option 1: 111 525,75 \$ Option 2: 87 955,88 \$

Attendu que la Ville a décidé de retenir l'option 2, soit le nettoyage des puits 1, 2 et 5;

Attendu que, dans le cas d'un soumissionnaire unique, la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de discuter avec ce dernier du prix du contrat;

Attendu qu'une entente à cet effet a été conclue avec le soumissionnaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

De retenir l'offre déposée par R.J. Lévesque et fils Ltée selon l'option 2 pour le nettoyage des puits 1, 2 et 5, au coût de 78 757,88 \$ taxes incluses, tel que convenu avec le soumissionnaire;

Que le directeur général soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines les documents s'y rapportant, afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 407

Adjudication de soumission

Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission conforme, laquelle est ci-après mentionnée, à savoir:

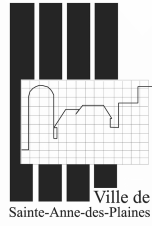
Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Can-Inspecc inc.	45 679,12 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Can-Inspecc inc. s'avère conforme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout soit confié à Can-Inspecc inc., considérant que son offre, au montant de 45 679,12 \$ incluant les taxes, s'avère la seule conforme;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 408

Autorisation et ratification de signatures Accords de type croisement avec Enbridge Pipeline inc.

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit effectuer divers travaux au-dessus de l'oléoduc appartenant à Enbridge Pipeline inc.;
- Attendu** que pour autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à effectuer lesdits travaux au-dessus de l'oléoduc, un accord de type croisement doit intervenir entre la Ville et Enbridge Pipeline inc.;
- Attendu** qu'un accord de type croisement quant aux travaux d'asphaltage et d'éclairage de la rue Séraphin-Bouc a été signé par Monsieur Alain Cassista, directeur général, le 9 octobre 2018;
- Attendu** qu'un accord de type croisement quant aux travaux relatifs à la future piste cyclable a été signé par Monsieur Alain Cassista, directeur général, le 9 octobre 2018;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les termes desdits accords de type croisement intervenus avec Enbridge Pipeline inc. quant aux travaux d'asphaltage et d'éclairage de la rue Séraphin-Bouc et quant aux travaux de la future piste cyclable;

Que la Ville ratifie la signature desdits accords de type croisement survenue le 9 octobre 2018 par le directeur général, Monsieur Alain Cassista;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 409

Autorisation de signature Acquisition d'une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 6 249 337 à 6 249 345

- Attendu** que le 14 août 2018, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté la résolution n° 2018-08-293, qui autorisait notamment la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à acquérir de la société par actions 9359-2079 Québec inc. une servitude pour permettre l'installation et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 6 193 941, 6 168 276, 2 080 622 et 2 525 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Attendu** que le lot 6 193 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne a été mentionné par erreur dans les deux premiers attendus de la résolution ainsi que dans le dispositif de la résolution n° 2018-08-293;
- Attendu** que les lots 6 168 276, 2 080 622 et 2 525 473 ont faits l'objet d'un plan de remplacement et sont maintenant connus comme étant les lots 6 249 337 à 6 249 345 inclusivement;
- Attendu** que pour clarifier la situation découlant de cette erreur et de ces changements de lots, il a été décidé d'adopter une nouvelle résolution;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

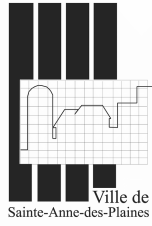
Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir de la société par actions 9359-2079 Québec inc. une servitude pour permettre l'installation et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 6 249 337 à 6 249 345 inclusivement;

Que cette servitude soit consentie pour une somme de 1,00 \$ incluant les taxes;

Que Me Dominique Grou, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 410

Autorisation de signature **Protocole d'entente pour infrastructures - 9359-2079 Québec inc.**

Attendu que le 14 août 2018, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté la résolution n° 2018-08-291, qui autorisait son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9359-2079 Québec inc. sur les lots 6 168 276, 2 080 622, 2 525 473 et 6 193 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (lesquels seront ultérieurement connus et désignés comme les lots 6 249 337 à 6 249 345 inclusivement);

Attendu que le lot 6 193 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne a été mentionné par erreur dans les deux premiers attendus de la résolution ainsi que dans le dispositif de la résolution n° 2018-08-291;

Attendu que les lots 6 168 276, 2 080 622 et 2 525 473 ont faits l'objet d'un plan de remplacement et sont maintenant connus comme étant les lots 6 249 337 à 6 249 345 inclusivement;

Attendu que pour clarifier la situation découlant de cette erreur et de ces changements de lots, il a été décidé d'adopter une nouvelle résolution autorisant la signature dudit protocole d'entente par le directeur général, Monsieur Alain Cassista;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9359-2079 Québec inc. sur les lots 6 249 337 à 6 249 345 inclusivement;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 411

Autorisation de signature **Servitude d'aqueduc et d'égout sur le lot 2 080 602**

Attendu le prolongement de la phase IV des infrastructures sur la montée Gagnon;

Attendu que le tracé des conduites emprunte un tracé situé du côté ouest de la montée Gagnon, incluant notamment le lot 2 080 602 du cadastre du Québec;

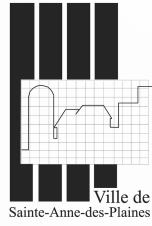
Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 2 080 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne pour la somme de 1,00 \$ incluant les taxes;

De désigner Me Ann Élixa Major Legault, notaire, ou l'une de ses associées pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 412

Autorisation de signature - Vente du lot 6 074 762 à Francis Bellerive investissement inc.

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 074 762 du cadastre du Québec sur lequel est érigé la bâtisse portant le numéro civique 439, boulevard Sainte-Anne;

Attendu que la société par actions Francis Bellerive investissement inc. a signé et présenté une promesse d'achat pour l'acquisition de l'immeuble connu comme étant le lot 6 074 762 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire accepter cette promesse d'achat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à accepter et signer la promesse d'achat signée par la société par actions Francis Bellerive investissement inc. pour l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 074 762 du cadastre du Québec sur lequel est érigé une bâtisse portant le numéro civique 439, boulevard Sainte-Anne;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de vente conformément aux conditions de la promesse d'achat, soit pour un prix de vente de 330 000,00 \$ plus les taxes applicables;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville ladite promesse d'achat, l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 413

Ratification de signature - Acte d'acquiescement - Dossier Jocelyn Hamel

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a entrepris contre Monsieur Jocelyn Hamel un recours visant à rendre conforme l'installation septique de l'immeuble situé au 73, chemin de la Plaine au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2 r.22);

Attendu que les deux parties ont négocié et qu'un acte d'acquiescement sans réserve à la demande a été rédigé;

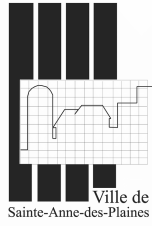
Attendu qu'à l'intérieur de l'acte d'acquiescement sans réserve à la demande, la partie défenderesse acquiesçait à la demande de la Ville mais ajoutait aussi que les travaux à être exécutés porteraient aussi sur l'immeuble voisin lui appartenant, soit le 77, chemin de la Plaine;

Attendu que l'acte d'acquiescement sans réserve a été signé par le directeur général, Monsieur Alain Cassista, le 6 novembre 2018;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ratifie la signature de l'acte d'acquiescement sans réserve à la demande par son directeur général, Monsieur Alain Cassista, en date du 6 novembre 2018 dans le dossier numéro 700-17-015251-183 de la Cour Supérieure l'opposant à Monsieur Jocelyn Hamel;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 414

Autorisation de signature **Entente d'aide mutuelle pour la protection incendie avec la Ville de Bois-des-Filion**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Bois-des-Filion désirent conclure une entente relative à l'établissement d'une aide mutuelle pour la protection incendie;

Attendu le projet d'entente établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie soumis par la Ville de Bois-des-Filion;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale, entre la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie ;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 415

Adoption du plan d'intervention modifié - TECQ

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

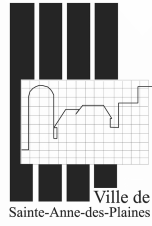
Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 416

Occupation du 199, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a acquis l'immeuble situé au 199, boulevard Sainte-Anne de Monsieur Jean-Marie Rivest aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Valérie Chaumont le 13 juillet 2017;

Attendu qu'aux termes de cet acte de vente, Monsieur Jean-Marie Rivest pouvait occuper la résidence située au 199, boulevard Sainte-Anne jusqu'au 1^{er} décembre 2018;

Attendu qu'il est impossible pour Monsieur Jean-Marie Rivest d'emménager dans sa nouvelle résidence avant le 1^{er} décembre 2018;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire permettre à Monsieur Jean-Marie Rivest de prolonger l'occupation de la résidence située au 199, boulevard Sainte-Anne jusqu'au 30 avril 2019, et ce, afin de lui permettre d'emménager convenablement dans sa nouvelle résidence;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prolonge l'occupation de la résidence située au 199, boulevard Sainte-Anne par Monsieur Jean-Marie Rivest jusqu'au 30 avril 2019 inclusivement, et ce, aux mêmes termes et conditions qui étaient prévus à l'acte de vente ci-dessus mentionné;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 417

Autorisation de signalisation temporaire Traverses pour motoneiges - hiver 2018-2019

Attendu que le club de motoneiges « Les Coureurs des Neiges » demande une autorisation pour traverses de motoneiges sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que, pour ce faire, le club de motoneiges doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux traverses projetées pour la saison hivernale 2018-2019;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

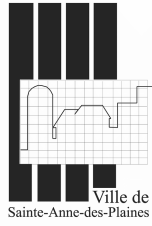
Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2018-2019, indiquant les traverses suivantes :

- Traverse de la montée Morel à 1,5 km de l'intersection du rang Trait-Carré et de la montée Morel;
- Traverse de la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 282 à l'ouest et 299 à l'est de la 5^e Avenue
- Traverse de la 5^e Avenue, vis-à-vis la cabane à sucre D'Amours;
- Traverse du chemin de la Plaine, entre les numéros civiques 49A et 65, chemin de la Plaine;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 418

Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 16 du règlement n° 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de quatre (4) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prend fin le 15 novembre 2018 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle les mandats de Madame Josée Rivard et de Messieurs Jean-Yves Racine, Denis Renaud et Réal St-Jean, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 novembre 2020;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 419

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2019

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* stipule que tout conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fixe les dates de la tenue de ses séances ordinaires de l'année 2019, comme suit :

8 janvier 2019	14 mai 2019	10 septembre 2019
12 février 2019	11 juin 2019	8 octobre 2019
12 mars 2019	9 juillet 2019	12 novembre 2019
9 avril 2019	13 août 2019	10 décembre 2019

Que ces séances soient tenues à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines, situé au 139, boulevard Ste-Anne;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 420

Demande de certificat d'autorisation au MELCC Déplacement du ruisseau Charbonneau

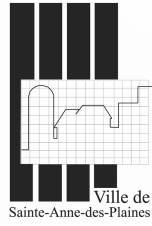
Attendu que la Ville désire obtenir un certificat d'autorisation ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le déplacement du ruisseau Charbonneau;

Attendu qu'il y a lieu de mandater la société par actions « BBA inc. » afin d'obtenir le certificat d'autorisation requis auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la société par actions « BBA inc. » soit autorisée à présenter une demande d'autorisation auprès du MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), concernant le déplacement du ruisseau Charbonneau;

Qu'à cette fin, un représentant de la société par actions «BBA inc.» soit autorisé à signer les documents et engagements requis en lien avec cette demande;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 420

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Que le Service des Finances soit autorisé à émettre un chèque à l'ordre du ministre des Finances, selon la tarification;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 421

Octroi de mandat - Étude de protection pour la passerelle de la rivière Mascouche

Attendu qu'une passerelle doit être installée au-dessus de la rivière Mascouche dans le cadre de l'aménagement du tronçon de la piste cyclable les Moulins d'En Haut situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que ladite passerelle est située à proximité d'une ligne à haute tension appartenant à Hydro-Québec;

Attendu qu'une étude de protection est exigée par Hydro-Québec avant que la Ville ne puisse aménager la passerelle;

Attendu l'offre de services professionnels présentée par la firme LDA Services Conseils le 25 octobre 2018 pour effectuer une étude de protection pour la passerelle située au-dessus de la rivière Mascouche;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la firme LDA Services Conseils soit mandatée pour effectuer une étude de protection pour la passerelle située au-dessus de la rivière Mascouche;

Que le coût soit fixé à 10 000,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 25 octobre 2018;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 422

Projet pilote de Taxi-bus vers Terrebonne

Attendu le projet pilote de Taxi-bus vers Terrebonne qui est en cours depuis le 20 août 2017;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire poursuivre le projet pilote de Taxi-Bus vers Terrebonne pour une période additionnelle;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De poursuivre le projet pilote de Taxi-bus vers Terrebonne pour l'année 2019 avec 5 départs quotidiens à l'aller et au retour;

ADOPTÉ

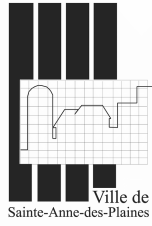
2018-11-13 - 423

Demande d'aide financière - Programme Climat municipalités - Projet vélos collectifs

Attendu le projet « vélos collectifs » de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville désire mettre en place ce projet dans le but de favoriser le transport durable et réduire l'émission des gaz à effet de serre;

Attendu que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation de ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière Climat municipalités;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 423

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à présenter une demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation du projet « vélos collectifs » dans le cadre du Programme d'aide financière Climat municipalités;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne Madame Mélissa Paris St-Amour comme personne autorisée à agir en son nom pour la présentation et la gestion du projet intitulé « vélos collectifs »;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 424

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Octobre 2018
- Rapport des permis de construction du mois d'octobre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 10 octobre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 23 octobre 2018
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- État comparatif

ADOPTÉ

2018-11-13 - 425

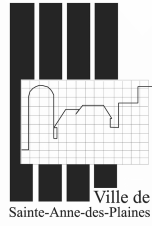
Adoption du second projet - Règlement n° 860-82

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-82 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- en ajoutant la sous-section 13 concernant les écocentres à la suite de la sous-section 12 de la section 3 au chapitre 11 sur les dispositions applicables aux dispositions particulières;
- 2- en ajoutant l'article 1204.16 Champ d'application, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- en ajoutant l'article 1204.17 Généralités, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 4- en ajoutant l'article 1204.18 Implantation, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 5- en ajoutant l'article 1204.19 Clôture, à la sous-section 13 de la section 3 au chapitre 11;
- 6- en ajoutant l'article 1204.20 Aire de chargement et de déchargement, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 7- en ajoutant l'article 1204.21 Constructions accessoires et conteneurs des écocentres, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 8- en ajoutant l'article 1204.22 Enseigne, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 9- en ajoutant la note de bas de page (13), à la grille des usages et normes de la zone I203;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 426

Avis de motion - Règlement n° 860-82

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-82 modifiant le règlement n° 860 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 427

Adoption du second projet - Règlement n° 860-83

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-83 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- modifiant le tableau de l'article 121 du chapitre 5 pour diminuer la distance minimale de ligne de terrain des terrasses et des patios;
- 2- modifiant le titre de la sous-section 4 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- annulant l'article 1191 de la sous-section 3 du chapitre 11 pour le remplacer par l'article 1191-1 sur les matériaux autorisés;
- 4- modifiant la note de bas de page (2) des grilles des usages et normes des zones H1001, H1001-1 et H1001-2;
- 5- ajoutant les notes de bas de page (5) et (6) à la grille des usages et normes de la zone H2002;
- 6- créant la sous-section 4.1 à la section 3 du chapitre 11 et en annulant l'article 1192 pour le remplacer par un nouvel article;
- 7- annulant la note de bas de page (3) de la grille des usages et normes de la zone H923 et en la remplaçant par une nouvelle note;
- 8- modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y ajouter les normes pour l'unifamiliale isolée et le bi-et trifamiliale;
- 9- Modifiant les grilles des usages et normes des zones H400, H402 et P708 (des Moissons) pour autoriser les terrains de stationnement pour automobiles comme usage principal;
- 10- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à réduire certaines marges latérales totales, ainsi que la largeur minimale des terrains pour le bi et trifamiliale;
- 11- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à retirer l'usage SALONS FUNÉRAIRES et leurs usages complémentaires comme USAGE AUTORISÉ, en retirant la note de bas de page numéro (4), ainsi que la colonne des normes (C-3) relatifs à ses usages.

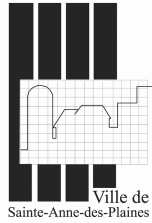
ADOPTÉ

2018-11-13 - 428

Avis de motion - Règlement n° 860-83

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-83 modifiant le règlement n° 860 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 429

Adoption du premier projet - Règlement n° 697-19 et fixation de l'assemblée publique de consultation

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 697-19;

De fixer au mardi 11 décembre 2018, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 430

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 66 et 68, boulevard Ste-Anne (clôture)
- montée Gagnon - lots 6 249 339 et 6 249 340 (triplex jumelé)
- montée Gagnon - lot 6 249 341 (triplex isolé)
- montée Gagnon - lots 6 249 342 et 6 249 343 (triplex jumelé)
- montée Gagnon - lots 6 249 344 et 6 249 345 (triplex jumelé)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2018-10-17 (accepté)	2018-203	697-13	66 et 68, boulevard Sainte-Anne
2018-10-17 (accepté)	2018-205	697-15	Lots 6 249 339 et 6 249 340 (montée Gagnon)
2018-10-17 (accepté)	2018-206	697-15	Lot 6 249 341 (montée Gagnon)
2018-10-17 (accepté)	2018-207	697-15	Lots 6 249 342 et 6 249 343 (montée Gagnon)
2018-10-17 (accepté)	2018-208	697-15	Lots 6 249 344 et 6 249 345 (montée Gagnon)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 431

Demande de permis de démolition 208, montée Gagnon

Attendu qu'une demande de permis de démolition a été déposée pour les bâtiments érigés au 208, montée Gagnon;

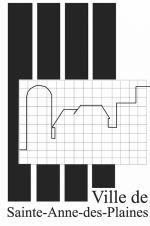
Attendu que les demandes de permis de démolition sont soumises à l'article 42 du règlement n° 857 sur les permis et certificats;

Attendu que le Conseil municipal doit adopter une résolution attestant que le Comité consultatif d'urbanisme approuve les travaux;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la démolition des bâtiments érigés au 208, montée Gagnon;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 432

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. - Lots 1 689 457 et 1 809 798

Attendu que Monsieur Robert Guénette a déposé une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1 809 798 du cadastre du Québec, soit pour l'ajout d'une habitation dans le demi hectare de droits acquis;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la C.P.T.A.Q. que la requête présentée par Monsieur Robert Guénette est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la C.P.T.A.Q. que la demande de Monsieur Robert Guénette pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1 809 798 du cadastre du Québec, soit pour l'ajout d'une habitation dans le demi hectare de droits acquis est conforme à la réglementation municipale;

De plus, le Conseil municipal informe la C.P.T.A.Q. qu'il reste ± 4 hectares en zone non agricole à développer pour des usages résidentiels;

ADOPTÉ

2018-11-13 - 433

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour le concassage et le tamisage sur les lots numéros 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec

Attendu que Les Entreprises ÉSO inc. présentent une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour le concassage et le tamisage temporaire sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, soit pour nettoyer le sol des matériaux secs laissés par l'ancien dépotoir illégal;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la C.P.T.A.Q. que la requête présentée par Les Entreprises ÉSO inc. est conforme à la réglementation municipale;

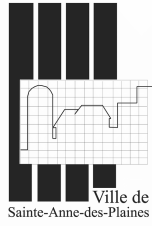
Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la C.P.T.A.Q. que la demande de Les Entreprises ÉSO inc. pour le concassage et le tamisage sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, soit pour nettoyer le sol des matériaux secs laissés par l'ancien dépotoir illégal, est conforme à la réglementation municipale, SOUS RÉSERVE des conditions suivantes :

- la durée de cet usage est de cinq (5) ans;
- seulement les débris concassables déjà présents sur le site peuvent être traités;
- l'asphalte ou tous produits contenant du pétrole doivent être sortis du site;
- un retour à l'agriculture à chaque 1/2 hectare;
- si d'autres matériaux importés sur le site sont traités ou s'il y a une infraction sur le site, le certificat sera révoqué.

De plus, le Conseil municipal informe la C.P.T.A.Q. qu'il reste 4 hectares à développer en zone non agricole;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-11-13 - 434

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 084 409 du cadastre du Québec

Attendu que Monsieur Jacques Lauzon présente une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 084 409 du cadastre du Québec, soit pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF);

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la C.P.T.A.Q. que la requête présentée par Monsieur Jacques Lauzon l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la C.P.T.A.Q. que la demande de Monsieur Jacques Lauzon pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 084 409 du cadastre du Québec, soit pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) est conforme à la réglementation municipale;

De plus, le Conseil municipal informe la C.P.T.A.Q. qu'il reste 4 hectares à développer en zone non agricole;

ADOPTÉ

2018-11-13

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2018-11-13

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2018-11-13 - 435

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière